



COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL Hte SAVOIE

CAHIER des CHARGES

Championnat Départemental A.S 3^{ème} et 4^{ème} DIVISION

2^{ème} Phase 1/4 1/2 et FINALE

Articles 1 - Préliminaires

Les épreuves des Championnats Départementaux ou Régionaux se déroulent conformément au calendrier fixé par la FFSB. Ces épreuves sont qualificatives aux championnats régionaux ou nationaux en fonction de quotas fixés chaque année par la FFSB.

Ces compétitions sont placées sous la responsabilité technique du CBD qui confie leur organisation aux sociétés qui en ont fait la demande et dont la candidature est retenue par le Comité Bouliste Départemental. Les candidatures doivent être adressées au CBD avant le 01 mars pour les championnats de l'année suivante.

S'agissant de compétitions officielles elles doivent donc se dérouler dans les meilleures conditions techniques et sécuritaires.

Article 2 - Charges incombant au C.B.D

L'organisation administrative du Championnat. (Inscriptions, tirage au sort).

La responsabilité et la désignation des assesseurs de la table de marque.

La désignation des arbitres et / ou commissaires.

Résultats sur le site CBD74

Si besoin prêt de matériel (boules blanches –traceurs)

Si besoin le prêt de planches et supports pour l'entourage des jeux

Versement des indemnités aux équipes :

Pour la saison 2017-2018 : 1140 euros (montant des inscriptions perçues à partager entre les cinq équipes qualifiées après la première phase disputée les 23 et 24 septembre 2017 selon leur résultat).

Article 3 - Charges incombant à la Société organisatrice

Jeux

Il faudra obligatoirement assurer un nombre de jeux suffisants. Les jeux devront être tracés, numérotés.

En cas de mauvais temps le repli dans un boulodrome couvert pour les parties finales pourra être envisagé.

Eclairage si besoin

Pour permettre le déroulement normal des parties finales, l'éclairage des jeux devra être assuré de façon satisfaisante.

Sonorisation

Pour permettre le déroulement normal de la compétition, une sonorisation performante devra être prévue.

Poste de direction et de surveillance de la compétition

Un local (ou chapiteau) avec tables et chaises, à proximité immédiate des terrains de jeux et à d'écart de la buvette sera aménagé pour les commissaires et les arbitres

Tableaux d'affichage

(Type panneaux électoraux) pour l'indication du tirage et des résultats devront être installés pour être visibles des joueurs et du public.

Sécurité

Prévoir une trousse de secours pour soins de première urgence. Le numéro d'appel du médecin de garde devra être connu des organisateurs.

Stationnement

Un parking gratuit pour véhicules automobiles sera aménagé à proximité des terrains de jeux. Un responsable pourra être chargé de canaliser les véhicules et de les placer.

WC

Au minimum 2 WC Homme et 1 WC dame seront accessibles à proximité de la compétition.

Cadre d'honneur

Le nombre de jeux nécessaires aux $\frac{1}{4}$ - $\frac{1}{2}$ et finales.

Pour la finale, des tableaux de marque devront être obligatoirement apposés en fond de jeux pour permettre le suivi des parties par le public.

Presse et personnalités

Contactez la presse locale ainsi que les personnalités qu'elle jugera bon d'inviter.

Charges financières

Le transport de matériel (planches – supports)

Le vin d'honneur servi lors de la remise des prix

La fourniture de boissons aux commissaires et arbitres (2 le matin 2 l'après-midi)

L'achat d'une coupe pour l'équipe championne et une coupe pour l'équipe sous

championne.

La prise en charge des frais de restauration des organisateurs désignés, arbitre(s), table de marque 2 ou 3 personnes.

Paiement des indemnités de déplacement du ou des arbitres.

Article 3 - Clauses particulières

Prévoir la restauration pour les équipes participantes aux ½ finale.

Si la restauration ne se fait pas sur place, demander aux restaurateurs de la ville de prévoir des repas « boulistes » dont les menus et tarifs pourront être affichés.

- Les tarifs « buffet-buvette » sont à la discrétion de la Sté organisatrice mais les prix pratiqués devront être les plus « raisonnables » possibles. Il est précisé que la cette société a en charge la demande préalable d'autorisation de buvette et se doit d'en respecter les clauses. Le CBD ne saurait être tenu responsable des conséquences éventuelles liées à un manquement au respect de la réglementation en vigueur en la matière.

- L'A.S. organisatrice pourra si elle le souhaite, avec l'accord du CBD, organiser à son profit une plaquette publicitaire, tombola, jeux etc.

- Tout autre clause non explicitement désignée dans ce cahier des charges devra faire l'objet d'une entente préalable entre la Sté organisatrice et le CBD.

Pour le C B D

Date

Pour la société organisatrice

Le Président.

16 septembre 2017